

MAIRIE DE SIGOYER

ARRETE N° 9-2026

Prescrivant la mise à l'enquête publique de la **Révision allégée n°1 du PLU**

(Evolution des zones agricoles A, du règlement de la zone Nms, des emplacements réservés, création d'un STECAL)

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 174-3 et R 153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération en date du 15 Janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2025-37 du conseil municipal en date du 12 Mai 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2026-06 du conseil municipal en date du 19 Janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 18 Mai 2026,

Vu la décision E26000038/13 en date du 11 Juin 2026 de M. le président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Pierre DELPRAT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Christine VALLAT suppléante,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement sur le projet de **Révision Allégée (RA) n°1 du Plan Local d'Urbanisme** arrêté de la commune de **SIGOYER** du **Mercredi 15 Juillet 2026 9h** au **Vendredi 14 Aout 2026 12h**, soit pendant **30** jours.

Cette révision a pour objet l'évolution des zones agricoles, du règlement de la zone Nms, des emplacements réservés et la création d'un STECAL au Col des Guérins.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pierre DELPRAT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Christine VALLAT suppléante par M. le président du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture : Mardi (8h30-12h), Mercredi (8h30-12h) et le Jeudi (8h30 à 12h).

Il sera également consultable sur un poste informatique et disponible à l'adresse suivante : <https://www.sigoyer.fr/>
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci (Article L123-11 du Code de l'Environnement).

ARTICLE 4

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal arrivé avant le **Vendredi 14 Aout 2026, 12h** à l'attention de **Monsieur le commissaire enquêteur** au siège de l'enquête : Mairie de SIGOYER – 3 Place de l'Eglise – 05130 SIGOYER
- Par courriel arrivé à l'adresse suivante sigoyer.enquetepublique@gmail.com avant le **Vendredi 14 Aout 2026, 12h**.
- Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.sigoyer.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 15 Juillet 2026 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
- Lundi 27 Juillet 2026 de 14h à 17h
- Vendredi 14 Août de 9h à 12h (clôture de l'enquête)

ARTICLE 6

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de Révision allégée : rapport de présentation, règlement écrit, extrait de plans, liste des emplacements réservés
- Les pièces administratives : délibération de prescription, décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture d'enquête publique, mesures de publicité,...
- Les avis des personnes publiques consultées,
- L'avis de la CDPENAF,
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint,
- le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, **sous huitaine**, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, **dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête**.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à le président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la **Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 9

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera **publié quinze jours au moins** avant le début de celle-ci, et **rappelé dans les huit premiers jours** de l'enquête, dans **deux journaux diffusés dans le département**. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 10

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour approuver la **Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme** après l'enquête publique.

ARTICLE 11

La personne responsable de la **Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme** est **Monsieur Denis DUGELAY, Maire**. Les informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

ARTICLE 13

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'état.

Tout recours contre le présent arrêt doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SIGOYER, le 23 juin 2026

Le Maire

Denis DUGELAY



Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 005-210501680-20260623-ARRETE_9_2026BI-AU